



La liberté guidant le peuple

Avril– Mai 2019
Numéro Spécial:

Le Lien Constituant

Edito

Le précédent bulletin s'interrogeait sur l'intérêt des prochaines élections européennes et soulignait les impasses dans lesquelles les partisans des deux camps tentaient d'engager les peuples européens.

Pour sortir des pièges tendus par les thuriféraires d'une **Union Européenne toujours plus omnipotente** et pour ne pas tomber dans les chausse-trappes du discours politique agressif sinon oppressif du « nationalisme », il importe de revenir sur l'idée de nation afin de vérifier si ce concept recouvre, auprès des pays membres de l'UE, une même réalité, d'une part et d'autre part, dans le cas d'appréciations différentes, de s'interroger sur la nécessité de clarifier une terminologie commune ou pour le moins d'identifier les principes partagés qui fondent les nations.

C'est précisément ce qu'a tenté de faire l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) en confiant en avril 2003 une étude portant sur le concept de nation à sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme conduite par le sénateur de l'Union démocratique des Hongrois en Roumanie, Frunda György.

Estimant que les concepts de "nation" et "peuple", ainsi que celui de "minorité nationale" pouvaient avoir des définitions et des conséquences différentes au regard de la tradition politique et juridique européenne (*sic*), l'APCE souhaitait connaître l'utilisation de ces termes dans les textes constitutionnels et législatifs, et leur relation par rapport à la définition de la citoyenneté, pour des minorités culturelles, linguistiques ou ethniques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (COE).

Le rapport rendu fin 2005 concluait qu'il n'était pas utile de formuler un nouveau concept de nation voire d'en formaliser une définition unique.

Il reconnaissait, cependant, la nécessité pour les Etats d'accepter une nouvelle façon de penser, de repenser la nation et particulièrement la transversalité de la nation au-delà des frontières.

On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre cette étude commandée en avril 2003 et le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe (TCE) adopté par la Convention européenne à l'été 2003 et retoqué par les peuples néerlandais et français lors de leur référendum de 2005.

Cette volonté de faire de l'Europe une « structure souveraine » supranationale n'est pas, pour autant, abandonnée.

En octobre 2018, le président de la Commission européenne, J-C Juncker, appelait de ses vœux l'avènement d'une « souveraineté européenne ». C'est là, disait-il, un vrai projet politique qui donne un sens à l'Europe.

Mais, à vouloir impérativement dépasser les Etats-nations, ne prive-t-on pas les peuples de leur liberté politique en faisant peser sur leur identité un risque de dilution voire de disparition?

Fragiliser sans cesse les constructions nationales n'est-ce pas finalement dénier aux peuples le droit à disposer d'eux-mêmes?

Europe des Nations, Europe des Régions, Europe confédérale ou Etats Nations?



DANS CE NUMÉRO

Edito.....	1
Le concept de nation.....	2
La République est-elle un obstacle majeur à la souveraineté européenne?.....	2
Existe-t-il une tradition politique et juridique européenne?.....	3
Europe des Etats ou Europe fédérale?.....	3
Le Conseil de l'Europe.....	4
Europe des Etats ou Europe fédérale (suite).....	5
Citoyens européens ou citoyens de pays européens.....	5

POINTS DE VUE

- Nation civique vs Nation ethnique
- L'APCE
- Citoyen, citoyenneté
- Erratum



Le concept de nation



Préoccupé par le traitement des minorités nationales au sein de l'UE, le Conseil de l'Europe (COE) engage, en 2003, une réflexion sur les droits et obligations des minorités afin de répondre à plusieurs interrogations portant sur le concept de nation et d'observer, ainsi, comment l'élargissement de l'UE influence les rapports entre les Etats et leurs minorités nationales en dehors de leurs frontières.

Après avoir clarifié l'origine et la métamorphose, en Europe, du concept de nation au fil des siècles, et souligné l'existence de deux acceptions majeures de cette notion (nation civique vs nation ethnique), la commission convient que certains termes comme *nation* ou *peuple*, au regard de la diversité des langues des Etats européens, sont proprement intraduisibles et peuvent mener si l'on n'y prend garde à des erreurs de traductions pouvant engendrer des contresens.

Pour dépasser cette question délicate de la définition de ces termes *nation* et *peuple* qui, en définitive, n'apparaît pas dans les constitutions des Etats membres, l'étude distingue **cinq groupes d'Etats**:

- Les Etats dont la constitution fait référence explicitement et exclusivement à la notion de nation comprise comme **nation civique** - la Belgique, la France, la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et la Turquie,
- Les Etats dont la constitution fait référence explicitement et exclusivement à la notion de nation comprise comme **nation ethnique**: la Croatie, la Lituanie, l'Irlande, l'Ukraine,
- Les Etats où les deux notions de nation, au sens d'appartenance identitaire, et de peuple en tant que souverain (fondement démocratique de l'Etat), coexistent: l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Slovaquie et la Grèce,
- Les Etats dont la constitution ne fait nulle référence au mot ou au concept de « nation » mais où figure uniquement la notion de « peuple » comme détenteur de la souveraineté: Andorre, Autriche, Finlande, le Portugal, la République tchèque, la Suède, l'Allemagne et la Suisse
- Les Etats dont les constitutions ne font mention ni de *peuple* ni de *nation*: la Bosnie-Herzégovine, Chypre, le Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège et les Pays-Bas.

Pour en savoir plus: <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=11332&lang=fr>

Nation civique vs Nation ethnique:

La **nation civique** est une conception souvent rattachée au philosophe et historien Ernest Renan.

Associé à la Révolution française, ce concept de nation se définit comme une association volontaire d'individus ayant comme objectifs de se donner ou de se lier à un Etat. L'Etat constitue, ainsi, le cadre dans lequel ces individus se regroupent.

Pour la tradition allemande, la **nation** est une entité naturelle qu'incarnent et perpétuent les membres d'une communauté **ethno-culturelle** définie soit par la langue, le sang, la race, la culture ou la terre de naissance.

Cette conception relève d'une prise de conscience nationale au début du 19^{ème} siècle en réaction à l'impérialisme napoléonien perçu comme l'émanation d'un peuple latin absolutiste et centralisé.

Pour autant, de telles constructions n'ont pas pour fonction de décrire ce qu'est une nation ou ce sur quoi repose son identité. Elles visent bien plus à donner sens et légitimité aux **États-Nations** réels ou espérés, à savoir tels qu'ils se sont formés ou tels que leurs promoteurs voudraient les voir se former.

Ainsi, pour ce qui concerne la France, le Peuple fait nation, la Nation fonde la république, la République fixe le contour et le fonctionnement de l'Etat.

Cette relation, toute chose égale par ailleurs, s'applique à bien des Etats membres de l'UE.

La République est-elle un obstacle majeur à la souveraineté européenne?

Par cette étude, l'APCE souhaite - t-elle démontrer que les frontières nationales engendrent de minorités nationales dont les droits fondamentaux ne sont pas (toujours) respectés par les législations des Etats dans lesquels elles évoluent?

En recommandant à la Cour Européenne des Droits de l'Homme de « jouer » un rôle très important dans la reconnaissance des droits collectifs et individuels des minorités nationales, afin qu'à travers sa jurisprudence elle influence la pratique des juridictions nationales, l'APCE accentue la prégnance des institutions européennes au détriment des institutions nationales des Etats-membres.

Il ne fait aucun doute que de telles démarches contribuent à légitimer l'hégémonie d'une vision politique et juridique européenne contraire aux canons de la République.



Existe-t-il une tradition politique et juridique européenne, telle que l'affirme l'APCE ?

En fait, il s'agit plus d'un processus engagé par les institutions européennes que d'une ambition partagée par les Etats membres.

Car l'héritage culturel collectif des pays européens qui trouve sa source dans le partage d'expériences historiques partant de la civilisation grecque jusqu'à la « guerre de 30 ans » - 1914 – 1945 -, n'a pas pour autant construit un peuple homogène cultivant une vision sociétale identique et par conséquent n'a pas pu instaurer de longues pratiques civiques permettant l'élaboration d'une tradition commune de quelque nature que ce soit.

L'UE est un kaléidoscope de diversités linguistiques, religieuses, politiques, culturelles, sociétale, juridiques, ... Vouloir composer des groupes de pays homogènes relève de l'illusion.

Aussi, est-il plus simple, pour les instances européennes, d'instiller par le discours et l'apparence une idéologie qui, présentée sous un éclairage consensuel – la démocratie –, permet d'obtenir, de la part des responsables en charge des affaires politiques des Etats-membres, une pleine adhésion aux directives de la commission européenne.

L'UE n'est pas une démocratie, c'est un fait constaté. Seul le fonctionnement de ses différentes et nombreuses institutions en donne l'illusion.

Les orientations affichées et les directives prises par l'UE s'inscrivent dans le courant de pensée de l'école de Chicago convaincue de la supériorité du libéralisme économique et mis en œuvre au début des années 80 par Margaret Thatcher et Ronald Reagan.

De cette vision politique relevant d'une « démocratie libérale » découle naturellement une vision juridique, qui repose sur l'amélioration des droits individuels au détriment de droits collectifs. A cet égard, les lois El Khomri et Pénicaud en sont, dans le cadre des relations professionnelles, des exemples emblématiques.

Tous les gouvernements français depuis 1983 se sont progressivement ralliés à cette « tradition » politique, et ont, à ce titre, intégré nombres de directives européennes de nature libérale venant modifier le sens même de notre constitution.

Reniant par là ce qui différencie la République (française) de la Démocratie (libérale ou anglosaxonne).

D'après Régis Debray

La hiérarchie républicaine.

D'abord, il y a le citoyen.

Puis, au-dessus du citoyen, il y a le peuple.

Au-dessus du peuple, il y a nation.

Et au-dessus de la nation, il y a l'humanité.

La hiérarchie démocratique.

D'abord, il y a l'individu.

Puis au-dessus de l'individu, il y a la communauté.

Au-dessus des communautés, il y a la société.

Et au-dessus de la société, il y a dieu.

Europe des États ou Europe fédérale ?

Si le projet de Jean Monnet créant la CECA opte clairement pour la supranationalité, le traité de Rome de 1957 est un compromis comportant des éléments supranationaux et intergouvernementaux.

La Commission européenne est un organe supranational

L'élément sans doute le plus fédéral du système européen est le droit.

En effet, l'existence d'une Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), devenue Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) par le traité de Lisbonne, disposant de l'autorité de la chose jugée et dont les décisions s'imposent aux États membres constitue le fondement du fédéralisme européen.

Pourtant, l'UE n'est toujours pas une véritable fédération et reste un "objet politique non identifié", selon la formule de Jacques Delors, ancien président (1985-1995) de la Commission européenne.

L'instauration en 1974 du Conseil européen, qui réunit les chefs d'État et de gouvernement sur une base strictement intergouvernementale, a redonné du poids à l'Europe des nations.

Cependant, lorsqu'il est composé de dirigeants politiques moins "européistes" et qu'il n'est pas accompagné d'une Commission européenne volontariste, le Conseil européen a du mal à être le moteur des avancées de la construction européenne.

Suite page 5



Le Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe est une **organisation distincte de l'Union européenne**.

Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe avec :

- le Conseil européen, qui lui est une institution de l'UE, réunissant les chefs d'États et de gouvernements des États membres ;
- le Conseil, également institution de l'UE, rassemblant les ministres des gouvernements des États membres, également appelé Conseil de l'Union européenne ou **Conseil des ministres**.

Le Conseil de l'Europe est **une organisation intergouvernementale regroupant aujourd'hui 47 États membres** dont les 28 États membres de l'UE.

Il a été créé par le traité de Londres du 5 mai 1949, signé par 10 États (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède).

Il apparaît comme l'organisation des États attachés à la démocratie libérale et au pluralisme politique. Ainsi, ses objectifs principaux sont :

- de défendre les droits de l'homme et la prééminence du droit ;
- de rechercher des solutions aux problèmes de société ;
- de développer la stabilité démocratique en Europe ;
- favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité.

Le Conseil de l'Europe siège à Strasbourg au Palais de l'Europe. Il se compose :

- d'un **Comité des ministres** rassemblant les ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants permanents. C'est l'instance de décision du Conseil ;
- d'une **Assemblée parlementaire** (APCE) dont les membres sont désignés par les parlements nationaux ;
- d'un **Secrétaire général**, élu par l'Assemblée parlementaire pour cinq ans, qui coordonne les activités du Conseil ;
- du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** de l'Europe, organe consultatif, représentant les collectivités locales.

Pour en savoir plus: <https://www.coe.int/fr/web/portal/home>

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)



En vertu des compétences que lui confère le Statut fondateur, l'Assemblée peut :

- demander l'adoption de mesures aux 47 gouvernements européens, qui sont tenus d'apporter une réponse commune ;
- enquêter pour révéler des faits nouveaux concernant des violations des droits de l'homme ;
- poser des questions aux chefs d'Etat ou de gouvernement sur tout sujet de son choix ;
- observer des élections et envoyer des délégations pour assurer une médiation dans des zones de crise ;
- négocier les modalités d'adhésion des États au Conseil de l'Europe ;
- contribuer à renforcer l'arsenal législatif des pays en faisant des propositions et en donnant son avis sur les traités ;
- solliciter des avis juridiques sur la législation et la Constitution des États membres ;
- sanctionner un État membre en recommandant son exclusion ou sa suspension.

Bien qu'elle n'ait pas le pouvoir d'adopter des lois contraignantes, l'APCE tient un dialogue constant avec les gouvernements, les parlements nationaux, d'autres organisations internationales et la société civile qui "établit le programme".

De cette façon, ses textes filtrent à travers la loi et la pratique pour améliorer partout la vie des Européens.

Pour en savoir plus: <http://website-pace.net/web/apce/Powers>



Europe des États ou Europe fédérale ?

Suite de la page 3

De plus, les régions profitent incontestablement de la construction européenne pour s'affirmer face à leur tutelle étatique, en prenant souvent Bruxelles comme interlocuteur, sans passer par leur pouvoir national.

Elles tentent souvent de se regrouper entre elles de part et d'autre des frontières pour faire valoir leurs intérêts propres (régions de l'arc Atlantique, Catalogne française et espagnole, régions de l'axe central de l'UE, dit "banane bleue"...).

Si l'Europe peine à trancher pour un modèle plutôt que pour un autre, c'est parce que s'affrontent dans la construction européenne deux *légitimités*, celle des États et celle de l'Union.

Il s'agit de préserver à la fois les intérêts des États – qui restent les acteurs principaux de la construction européenne et continuent de veiller jalousement sur leur souveraineté – et l'intérêt général de l'Union (et de ses peuples?).

Pour en savoir plus: <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/europe-regions-nations-federale.html>

Citoyens européens ou citoyens de pays européens?

Le président français a récemment publié une lettre à l'intention de l'ensemble des citoyens européens. Citoyens européens? Mais, le sommes-nous vraiment?

D'après le théorème du *nationisme* formulé par Henry Temple, ce sont intrinsèquement six éléments qui fondent l'identification d'une nation en tant que telle, puis son unité, et l'identité nationale d'un groupe humain, éléments dont l'ordre et l'importance peuvent varier selon les pays : **la langue, la religion** (et/ou un corps de croyances fondant une éthique collective), **l'histoire** (et les figures emblématiques), **le territoire** (et les paysages), **la culture** (et les relations humaines), et **l'idée d'une communauté d'intérêts et de destin**.

Certes, ces six éléments ne sont pas associés ou dosés selon des proportions toujours identiques.

On peut observer des peuples, bien distincts, mais qui ont la même langue en partage (l'anglais, le français, l'espagnol).

La religion, quant à elle, peut diviser, voire faire exploser des nations (Pays-Bas/ Belgique ; Serbie/Croatie, Arabes chiites/ sunnites, Inde/Pakistan, Timor), sans même qu'il soit besoin d'exhumer une ascendance ethnique hétérogène (Irlande).

Inversement, elle peut constituer un ciment qui traverse les âges et fédère (israélites ; dont certains sont pourtant hostiles à Israël ou fidèles à leur nation européenne ; Pologne, Québec...).

D'autres peuples, connaissant à peine leur histoire, ont une culture faiblement typée (Roms), ou n'ont pas de territoire propre délimité (Roms, Peuls).

Mais, lorsqu'il n'existe pas (ou plus) de conscience collective consensuelle, de particularités communes vécues ensemble, il est alors impossible de parler de nation.

Quelle est, aujourd'hui, la conscience collective consensuelle que l'UE propose à « ses citoyens européens »? Le respect de l'orthodoxie budgétaire, une croyance fervente dans le libre-échange, l'application des normes régissant la longueur du commerce, ...?

Sans grand dessein, l'Europe restera toujours un objet politique non identifié et les peuples citoyens de leur nation.

Pour en savoir plus: <http://lodel.irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php?id=2979>

Citoyen, Citoyenneté

La **citoyenneté** est le fait pour un individu, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu officiellement comme citoyen, c'est-à-dire membre d'une ville ayant le statut de cité, ou plus généralement d'un État.

Il n'y a pas de citoyenneté en général, même si beaucoup de personnalités se sont revendiquées comme citoyens du monde ou cosmopolites.

Pour en savoir plus:
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Citoyenneté>

ERRATUM à propos de l'édito du Lien Constituant N° 4

La dernière phrase de l'édito du précédent bulletin a été malencontreusement tronquée.

Après « *Les électeurs européens ont donc le choix entre la peste et le choléra.* », il convient de lire: « **Proposez au peuple le choix entre deux impasses, il choisira toujours sa propre voie. Et jamais celle espérée par la classe dirigeante. Ainsi, commencent les révoltes.** ».

Merci d'accepter, à nouveau, toutes nos excuses.